

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle polyvalente de Rocabey à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2021 D_01

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Christophe FAMBON, Membre titulaire
M. Joël HAMEL, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAME-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire Saint-Malo Agglomération ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier.

DELIBERATION POUR LA CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BOIS-JOLI BEAUFORT-MIRELOUP ET LANDAL

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion de la ressource et à la préservation de la ressource en eau prévoit les éléments suivants :

Art 1 – Il définit d'un point de vue réglementaire les *“aire d'alimentation des captages”* : surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Elle peut s'étendre au-delà des *“périmètres de protection de captages....”*

Art2 – *“... Le syndicat mixte en charge du service qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Lorsque cette contribution est exercée dans un cadre mutualisé entre services, les délibérations sont complétées d'une convention qui fixe les modalités de cette mutualisation”*

“La personne en charge du service mentionné à l'article R. 2224-5-2 élabore un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il en définit la durée. Il veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation”

“...les mesures prévues par le plan d'action visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau”.

“Ces mesures sont définies en concertation avec les acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource en eau ou dont les activités sont susceptibles d'en affecter la qualité”.

“Elles consistent notamment à :

- 1° sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en oeuvre d'actions contribuant à cet objectif ;*
- 2° réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;*
- 3° suivre la qualité de la ressource en eau ;*
- 4° soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;*
- 5° assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou à restaurer la ressource en eau ;*
- 6° mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;*
- 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;*
- 8° suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.*

Lorsque plusieurs aires d'alimentation se superposent en tout ou partie, les personnes en charge des services concernés veillent à coordonner les mesures prévues dans leurs plans d'action.

Le plan d'action complété d'une carte présentant le périmètre de l'aire d'alimentation concernée est déposé et tenu à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre. Avis de ce dépôt est donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans ces communes.

Art 3 - Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action est adressé à la personne publique mentionnée à l'article R. 2224-5-2. Ce rapport est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5. »

Pour information, plusieurs redevances de l'agence de l'eau Loire Bretagne sont prélevées sur le périmètre d'études :

⇒ **Redevance pour pollution domestique :**

- **Objectif** : soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne ;

- **Montant** : 0,30 €/m³ consommé soit approximativement **2,1 M€/an**

⇒ **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :**

- **Objectif** : la priorité va toujours à l'eau potable. L'agence de l'eau Loire-Bretagne perçoit la redevance prélèvement de l'eau pour inciter à économiser l'eau, réduire les gaspillages et prévenir les conflits d'usage.

- **Montant** : 0,033 €/HT/m³ prélevé soit approximativement **265 000 €/an.**

Eau du Pays de Saint-Malo est engagé dans 2 contrats de territoires et participe au financement de deux Sages (Rance, Frémur, Baie de Beausais et Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne). En outre, Eau du Pays de Saint-Malo est impliqué dans le projet d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) sur les aires d'alimentation des captages de Landal et de Mireloup.

⇒ **Contrat territorial de bassin versant Rance-Frémur-Baie-de-Beausais** : Eau du Pays de Saint-Malo assure la maîtrise d'ouvrage des actions de protection de la ressource en eau (suivi de la qualité de l'eau, actions agricoles et non agricoles) à l'échelle des aires d'alimentation des captages de Bois-Joli et de Sainte-Suzanne ;

⇒ **Contrat territorial de bassin versant des Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne** : Eau du Pays de Saint-Malo assure la maîtrise d'ouvrage des actions de protection de la ressource en eau (suivi de la qualité de l'eau, actions agricoles et non agricoles) à l'échelle des aires d'alimentation des captages de Beaufort-Mireloup et de Landal ;

Synthèse des engagements d'Eau du Pays de Saint-Malo

Cadre d'intervention	Aires d'alimentation de captage concernées	Types d'action	Montant global annuel des interventions	Montant global à la charge d'Eau du Pays de Saint-Malo
Contrat Territorial Rance-Frémur Baie de Beussais	Bois-Joli, Sainte-Suzanne	Protection de la ressource en eau, suivi de la qualité de l'eau, actions agricoles et non agricoles	182 400 (prévisionnel 2021)	32 236 (prévisionnel 2021)
Contrat Territorial Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne	Beaufort, Mireloup, Landal	protection de la ressource en eau, suivi de la qualité de l'eau, actions agricoles et non agricoles	304 100 € (2021-prévisionnel)	35 708 (prévisionnel 2021)
SAGE Rance-Frémur Baie -de-Beussais	Bois-Joli, Sainte-Suzanne			12 093,11 (engagement 2020) – 2021 à définir
SAGE Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne	Beaufort, Mireloup, Landal			4 925,90 (engagement 2020) 2021 à définir
AFAFE	Mireloup, Landal	Aménagement foncier intégrant des mesures environnementales	A définir	A définir
PSE – Paiements pour Servies Environnementaux	Beaufort	Amélioration de l'Etat de l'Environnement	A définir	A définir
				84 963,01 € Soit 1 cts/m3

Le plan d'actions va faire l'objet d'un document de synthèse qui sera validé par le bureau syndical pour communication aux communes du périmètre concerné.

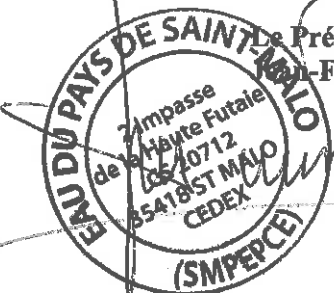
Suite à cette présentation, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De confirmer son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de Bois-Joli, Sainte-Suzanne, Mireloup, Beaufort et Landal ;
- ⇒ De valider les conditions d'intervention qui se feront soit :

- Par l'intermédiaire de contrats territoriaux de bassins versants, Eau du Pays de Saint-Malo assurant la maîtrise d'ouvrage des actions de protection de la ressource, de suivi qualité, agricoles et non agricoles ;
 - En partenariat avec le Conseil Départemental en ce qui concerne l'AFAFE ;
 - Directement par ses propres moyens ;
 - En collaboration avec d'autres partenaires dont les relations seront régies par voie de convention.
- ⇒ De confirmer que les plans d'actions et leur financement sont soumis à l'approbation du bureau syndical et sont validés par le Comité Syndical notamment via le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget.
- ⇒ De valider le principe de création d'une ligne sur la facturation des volumes en gros aux collectivités adhérentes permettant de distinguer le financement de ces plans d'actions.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Francis RICHEUX.



2 Impasse
de la Haute Futale
35418 ST MALO
CEDEX
(SMPECE)

Affiché le 28 JAN. 2021

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle polyvalente de Rocabey à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2021 D 02

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Christophe FAMBON, Membre titulaire
M. Joël HAMEL, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAME-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire Saint-Malo Agglomération ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La Loi Notre, par son article 107, a instauré :

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; **il fait l'objet d'une publication**. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.


Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en séance au Comité Syndical.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De Prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2021 tel que présenté.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



[Signature]

Affiché le 28 JAN. 2021

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**

Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle polyvalente de Rocabey à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2021 D 03

Nombre de membres titulaires: 18

Quorum : 10

Nombre de membres suppléants: 18

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Christophe FAMBON, Membre titulaire
M. Joël HAMEL, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAME-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire Saint-Malo Agglomération ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier.

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN
OUVRAGE DE DEBIT RESERVE ET DE CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LE
BARRAGE DE BOIS-JOLI**

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/09/2020 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant un marché de travaux pour la réalisation d'un ouvrage de débit réservé et de dévalaison des anguilles a été lancée le 9 novembre 2020 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur centraledesmarches.com, dans Ouest-France et au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 8 décembre 2020 à 12H00 ;

Les offres ont été ouvertes en présence du Président le 16 décembre 2020.

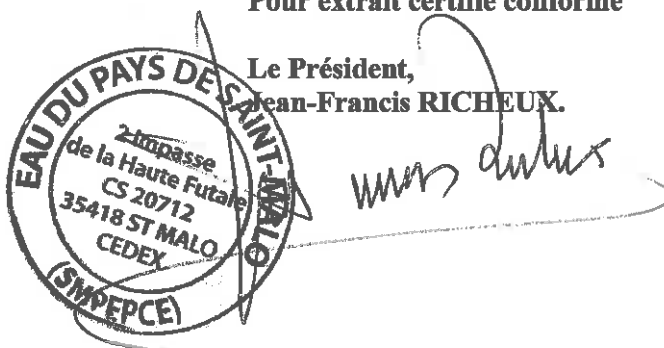
Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux en vue de réaliser un ouvrage de débit réservé et de dévalaison des anguilles sur le barrage de Bois-Joli ;
- ⇒ De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;
- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché à l'entreprise ACTEMIUM dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 275 319,00 € HT
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec cette entreprise.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 28 JAN. 2021

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**

Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle polyvalente de Rocabey à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2021 D_04

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Christophe FAMBON, Membre titulaire
M. Joël HAMEL, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Raymond DUPUY, Membre titulaire SMEB ; M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAME-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire Saint-Malo Agglomération ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier.

AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION EN TRAVERSEE DE LA RANCE MARITIME

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/09/2020 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Le marché de travaux a été notifié le 21 Juillet 2017 au groupement d'entreprises SRAC-CHARIER pour un montant de 4 147 835 €HT (tranche ferme de 4 018 585 €HT et tranche optionnelle de 129 250 €HT).

Un avenant n°1 a été signé le 28 janvier 2019 pour un montant de 149 040,00 €HT portant ainsi le montant du marché à 4 296 875,00 €HT. Cet avenant intégrait les travaux liés au suivi des matières en suspension, à la mise en œuvre d'un rideau de bulles et à la mise en place d'une prise de potentiel offshore sur la canalisation existante.

Un avenant n°2 a été signé le 4 juin 2019 pour un montant de 82 480,08 €HT portant ainsi le montant du marché à 4 379 355,08 €HT. Cet avenant intégrait des prestations non prévues au marché (enlèvement d'un regard ne figurant pas sur les plans de récolement existants) ainsi qu'une augmentation du montant du marché de travaux pour tenir compte des quantités exécutées.

Le présent avenant a pour objet :

- ⇒ La validation de prix nouveaux provisoires en prix nouveaux définitifs ;
- ⇒ La réalisation de prestations supplémentaires.

Le marché prévoyait l'exécution de :

Tranche ferme :

- ⇒ Prix 15.125.1 - Un regard 2000 * 2000 pour un montant de 10 600 €HT en rive gauche
- ⇒ Prix 15.126.1 - Un regard 2000 * 4550 pour un montant de 12 600 €HT en rive gauche
- ⇒ Prix 15.127.1 - Un regard 3850 * 4550 pour un montant de 15 200 €HT en rive droite

Tranche conditionnelle :

- ⇒ Prix 15.128.1 – un regard 3200 * 2000 pour un montant de 6650 €HT en rive gauche
- ⇒ Prix 15.129.1 – un regard 3200 * 2800 pour un montant de 7700 €HT en rive gauche
- ⇒ Prix 15.130.1 – moins value pour un regard 2000 * 4550 prévu en tranche ferme pour un montant de -12 600 €HT

Soit un total de 40 150 €HT

L'Entreprise a proposé de réaliser en lieu et place :

- ⇒ 4 regards 2500 * 3500 pour un montant de 40 000,00 €HT : (prix nouveau HB2)
- ⇒ 2 regards 3100 * 1600 pour un montant de 16 982,60 €HT ; (prix nouveau HB3)

La création de ces prix nouveaux n'entraîne pas de plus-value au marché compte-tenu des quantitatifs constatés par ailleurs.

En complément, il apparaît nécessaire de réaliser un recépage supplémentaire par rapport à ce qui était initialement prévu. 4 pieux sont concernés dans l'estran en rive gauche de la Rance. Le montant de cette prestation s'élève à 7 880 €HT (prix nouveau HB1)

Bilan des prix nouveaux définitifs

Prix nouveaux définitifs	Caractéristiques	Montant unitaire	Nombre	Montant total
HB1	HB1-Recépage 4 pieux P1-P2-P4-P5 Estran Minihic sur Rance Forfait 7 880,00 Comprenant : - Equipe de 3 plongeurs avec barge - Recherche et positionnement des pieux - Dégagement de la vase en périphérie des pieux - Recépage à 2 cm sous le niveau du TN - Reprise DOE	1 970 €HT	1	7 880 €HT
HB2	Regard béton 2,50×3,50 m	10 000€HT	4	40 000 €HT
HB3	Regard béton 3,10×1,60 m Protection cathodique pour monobloc	8 491,30 €HT	2	16 982,60 €HT

Ainsi, le montant de l'avenant n°3 représente une plus-value de **7 880,00 €HT – SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS ET ZERO CENTIMES HORS TAXES -**.

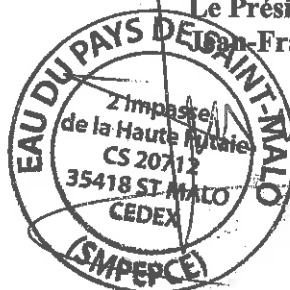
Le Montant global du marché est ainsi porté à **4 387 235,08 €HT – QUATRE MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ EUROS ET HUIT CENTIMES HORS TAXES –**

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider l'avenant n°3 au marché de travaux en vue de la réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable en traversée de la Rance Maritime attribué au groupement d'entreprises SARC-CHARIER portant ainsi le montant du marché de 4 379 355,08 €HT à 4 387 235,08 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec cette entreprise.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 28 JAN. 2021

